



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

**47 rue Jean Jaurès
Occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,
VU la demande de M. Julien HAUTEVILLE domicilié au 47 rue Jean Jaurès 80450 Camon,
de déposer un échafaudage pour des travaux de rénovation de mur d'enceinte le long de sa propriété au 47 rue Jean Jaurès à Camon,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons durant les travaux,

A R R E T E

- ARTICLE 1 : M. Julien HAUTEVILLE est autorisé à déposer un échafaudage sur le domaine public devant le 47 rue Jean Jaurès à Camon et jusqu'au bout du mur d'enceinte de sa propriété, du 24 février 2025 au 24 mars 2025.
- ARTICLE 2 : A cet effet, les piétons emprunteront le trottoir opposé au droit de l'échafaudage.
- ARTICLE 3 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Elle devra être signalée jour et nuit. Un passage de 0,90 m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou aménagé pour la sécurité des piétons.
- ARTICLE 4 : M. Julien HAUTEVILLE sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.
- ARTICLE 5 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.
- ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, La Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- M. Julien HAUTEVILLE

Fait à CAMON, le 28 janvier 2025

AR n° 2025.01.008

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

